

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 16 novembre 2004, à 19 h 30, au 1740 rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires Joël Boucher, Suzanne Chartrand, Luce Deschênes Damian, Johanne de Villers, Normand Dufour, Manon Handfield, Claude Henri, Jean-François Houle, Monique Lalonde, Lucie Legault, Yvan Noël, Jean-François Rabouin, Yvan Rioux, Hélène Roberge, Joel Santos, Louise Séracino, Paul St-Onge, Denise Tremblay, Alain Villemure ainsi que Hélène Leblanc, représentante du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : mesdames Diane Miron, Line Tessier; messieurs Daniel Guillotte, Alain Langlois, Marc-André Lehoux et Paul St-Amand

Assistent également à cette séance : mesdames Monique Hébert, directrice générale, Claude Boivin, directrice générale adjointe et messieurs André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, Alain Gauthier, secrétaire général, Yvan Gauthier, directeur général adjoint et Daniel Grisé, directeur du Service des ressources informatiques.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Chartrand, présidente, fait la constatation du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-079-11-04 Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance.
2. Revue et adoption de l'ordre du jour.
3. Revue et adoption du procès-verbal ... (néant).
4. Affaires en cours :
 - 4.1. Suivi à la dernière séance
 - 4.2. Rapport de la présidente.
5. Parole au public.
6. Affaires reportées et affaires nouvelles :
 - 6.1 Déclaration d'immeubles excédentaires / adoption
 - 6.2 Terrains excédentaires associés à une école

- 6.3 Immeubles excédentaires :
 - 6.3.1 Lots 43-177 et 44-180 à Beloeil / demande d'autorisation ministérielle
 - 6.3.2 Lots P-378, P-382, P-383, P-384, P-385 à Contrecoeur / demande d'autorisation ministérielle
 - 6.3.3 École Sacré-Cœur à Mont-Saint-Hilaire / demande d'autorisation ministérielle
- 6.4 Immeubles excédentaires / aliénation
- 6.5 Ville de Mont-Saint-Hilaire / convention / bouches d'incendie
- 6.6 École secondaire Ozias-Leduc / fondation
- 6.7 Nomination au poste de directeur ou directrice du Service des ressources éducatives
- 6.8 Résiliation ou non de l'engagement d'un membre d'une direction d'école, pour cause.

7. Information.

8. Affaires diverses.

9. Parole au public.

10. Parole aux membres du Conseil.

11. Levée de la séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL...

Néant.

4. AFFAIRES EN COURS :

4.1 Suivi à la dernière séance

Ce point est reporté à une prochaine séance.

4.2 Rapport de la présidente

Néant.

5. PAROLE AU PUBLIC

Néant.

6. AFFAIRES REPORTÉES ET AFFAIRES NOUVELLES :

6.1 Déclaration d'immeubles excédentaires

Le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur André Dubreuil, présente le dossier susmentionné. Il dépose et commente un document explicatif et il répond aux questions des membres de l'assemblée.

Considérant l'adoption du «Cadre de référence établissant les critères servant à définir un immeuble excédentaire» ;

Considérant qu'il est nécessaire, suite à l'adoption de ces critères, de définir quels sont les immeubles excédentaires appartenant à la Commission scolaire ;

C-080-11-04 Il est proposé par monsieur Alain Villemure de déclarer excédentaires les immeubles suivants :

Beloeil	Lots 43-177 et 44-180
Carignan	Lots 2 598 827 – 2 600 735 – 2 600 737 – 2 600 751
Contrecoeur	400 à 500 lots faisant partie des lots P-378, P-382, P-383, P-384, P-385
Saint-Basile-le-Grand	Lots 15-167, 16-83, 17-151 et 18-127, 20-181 et 21-115, 21-238, 15-510
Mont-Saint-Hilaire	Édifice Sacré-Cœur (265, rue Saint-Hippolyte)
Mont-Saint-Hilaire	Édifice du 480 boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Longueuil	790, boul. Quinn

Votent en faveur : 18
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Il est convenu que le point 6.2 soit traité plus loin dans l'ordre du jour.

6.3 Immeubles excédentaires

6.3.1 Lots 43-177 et 44-180 à Beloeil / demande d'autorisation ministérielle

Le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur André Dubreuil, présente le dossier susmentionné.

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes s'est donnée un «Cadre de référence établissant les critères servant à définir un immeuble excédentaire», adopté le 5 octobre 2004 ;

Considérant qu'à partir de ce cadre de référence, les lots 43-177 et 44-180 ont été déclarés excédentaires (résolution #C-080-11-04 adoptée le 16 novembre 2004) ;

Considérant que l'évaluation municipale de ces lots est de 371 900 \$;

Considérant que le «Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire» exige d'obtenir l'autorisation ministérielle pour aliéner un immeuble dont la valeur totale est supérieure à 100 000 \$;

C-081-11-04 Il est proposé par monsieur Yvan Rioux de demander au ministre de l'Éducation d'autoriser la vente des lots 43-177 et 44-180 situés sur la rue Lajeunesse à Beloeil, par voie de soumission publique ou par voie de courtage, afin de maximiser le montant de la vente.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.3.2 Lots P-378, P-382, P-383, P-384, P-385 à Contrecoeur / demande d'autorisation ministérielle

Le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur André Dubreuil, présente le dossier susmentionné.

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes s'est donné un «Cadre de référence établissant les critères servant à définir un immeuble excédentaire», adopté le 5 octobre 2004 ;

Considérant qu'à partir de ce cadre de référence, les lots P-378, P-382, P-383, P-384, P-385 situés à Contrecoeur ont été déclarés excédentaires (résolution #C-080-11-04 adoptée le 16 novembre 2004) ;

Considérant que l'évaluation municipale de ces lots est de 111 900 \$;

Considérant l'adoption du Bill privé #222 en faveur de la Ville de Contrecoeur ;

Considérant que suite à l'adoption de ce Bill, toutes les démarches pour aliéner les immeubles dont la Commission scolaire des Patriotes est propriétaire, ont avantage à être réalisées par la Ville de Contrecoeur ;

Considérant que le «Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire» exige d'obtenir l'autorisation ministérielle pour aliéner un immeuble dont la valeur totale est supérieure à 100 000 \$;

C-082-11-04 Il est proposé par madame Manon Handfield de demander au ministre de l'Éducation d'autoriser la Commission scolaire des Patriotes à vendre à la Ville de Contrecoeur les lots P-378, P-382, P-383, P-384, P-385 situés à Contrecoeur, par négociation de gré à gré, même si l'offre finale s'avérait inférieure à l'évaluation municipale.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.3.3 École Sacré-Cœur à Mont-Saint-Hilaire / demande d'autorisation ministérielle

Le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur André Dubreuil, présente le dossier susmentionné.

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes s'est donnée un «Cadre de référence établissant les critères servant à définir un immeuble excédentaire», adopté le 5 octobre 2004 ;

Considérant qu'à partir de ce cadre de référence, l'école Sacré-Cœur située au 265, rue Hippolyte à Mont-Saint-Hilaire, a été déclarée excédentaire (résolution #080-11-04) ;

Considérant que l'évaluation municipale de cet immeuble est de 321 800 \$;

Considérant que le «Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire» exige d'obtenir l'autorisation ministérielle pour aliéner un immeuble dont la valeur totale est supérieure à 100 000 \$;

C-083-11-04 Il est proposé par monsieur Joel Santos de demander au ministre de l'Éducation d'autoriser la vente de l'école Sacré-Cœur située au 265, rue Hippolyte à Mont-Saint-Hilaire, par voie de soumission publique ou par courtage immobilier, afin de maximiser le montant de la vente.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.4 Immeubles excédentaires / aliénation

Le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur André Dubreuil, présente le dossier susmentionné.

Lot 2 598 827 à Carignan

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes s'est donnée un «Cadre de référence établissant les critères servant à définir un immeuble excédentaire», adopté le 5 octobre 2004 ;

Considérant qu'à partir de ce cadre de référence, le lot 2 598 827 a été déclaré excédentaire (résolution C-080-11-04 adoptée le 16 novembre 2004) ;

Considérant que l'évaluation municipale de ces lots est inférieure à 100 000 \$;

Considérant que le «Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire» stipule qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation ministérielle pour aliéner un immeuble dont la valeur totale est inférieure à 100 000 \$;

C-084-11-04

Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian d'entreprendre les démarches d'aliénation pour le lot 2 598 827 situé à Carignan et dont la superficie est de 1 475,7 mètres carrés et de mandater un courtier immobilier pour négocier cette transaction et maximiser la valeur de l'actif.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Lots 2 600 735, 2 600 737, 2 600 751 à Carignan

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes s'est donnée un «Cadre de référence établissant les critères servant à définir un immeuble excédentaire», adopté le 5 octobre 2004 ;

Considérant qu'à partir de ce cadre de référence, les lots 2 600 735, 2 600 737, 2 600 751 ont été déclarés excédentaires (résolution 2080-11-04 adoptée le 16 novembre 2004) ;

Considérant que l'évaluation municipale de ces lots est inférieure à 100 000 \$;

Considérant que le «Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire» stipule qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation ministérielle pour aliéner un immeuble dont la valeur totale est inférieure à 100 000 \$;

C-085-11-04

Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian d'entreprendre les démarches d'aliénation pour les lots 2 600 735, 2 600 737 et 2 600 751 situés à Carignan et dont les superficies sont respectivement de 286,4 mètres carrés, 139,9 mètres carrés et 2,2 mètres carrés, et de négocier de gré à gré avec les propriétaires mitoyens.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Lots 15 167, 16-83, 17-151 et 18-127, 20-181 et 21-115, 21-238, 15-510 à Saint-Basile-le-Grand

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes s'est donnée un «Cadre de référence établissant les critères servant à définir un immeuble excédentaire», adopté le 5 octobre 2004 ;

Considérant qu'à partir de ce cadre de référence, les lots 15 167, 16-83, 17-151 et 18-127, 20-181 et 21-115, 21-238, 15-510 ont été déclarés excédentaires (résolution 2080-11-04 adoptée le 16 novembre 2004) ;

Considérant que l'évaluation municipale de ces lots est inférieure à 100 000 \$;

Considérant que le «Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire» stipule qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation ministérielle pour aliéner un immeuble dont la valeur totale est inférieure à 100 000 \$;

C-086-11-04 Il est proposé par madame Louise Séracino d'entreprendre les démarches d'aliénation pour les lots 15 167, 16-83, 17-151 et 18-127, 20-181 et 21-115, 21-238, 15-510 situés à Saint-Basile-le-Grand et dont les superficies sont respectivement de 540,3 mètres carrés, 885,6 mètres carrés, 511,1 et 424,9 mètres carrés, 138,8 et 465,1 mètres carrés, 603,9 mètres carrés et 1 960 mètres carrés, par voie de soumission publique ou de gré à gré.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2 Terrains excédentaires associés à une école

Mesdames et messieurs les commissaires révisent la liste des terrains excédentaires associés à une école, suivant le Cadre de référence établissant les critères servant à définir un immeuble excédentaire.

Des questions d'éclaircissement suivent concernant les terrains de soccer à Mc Masterville.

La discussion est laissée en suspens afin de traiter immédiatement le point 6.8.

6.8 Résiliation de l'engagement d'un membre d'une direction d'école, pour cause

Huis clos

C-087-11-04 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin que l'assemblée se poursuive à huis clos.
Il est 20 h 30.

Retour à l'assemblée publique

C-088-11-04 Il est proposé par madame Johanne de Villers que l'assemblée redevienne publique.
Il est 23 h 40.

Considérant l'embauche de monsieur Nabil Andraos à titre de directeur d'école à la Commission scolaire des Patriotes, en date du 20 juin 2002 ;

Considérant la lettre adressée à monsieur Nabil Andraos par la direction générale le 12 août 2002 et précisant les attentes de la Commission scolaire à son endroit ;

Considérant les plaintes formulées à l'endroit de monsieur Nabil Andraos par des employées en regard de son attitude et de ses comportements dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant les représentations formulées par monsieur Nabil Andraos et ses représentants ;

C-089-11-04 Après mûres réflexions, il est proposé par monsieur Alain Villemure :

- de résilier l'engagement de monsieur Nabil Andraos à partir de ce jour et ce, pour cause d'inconduite et d'insubordination ;
- que la direction générale soit chargée de faire parvenir tous les avis à cette fin.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.5 Ville de Mont-Saint-Hilaire / convention / bouches d'incendie

Ce sujet est reporté à la séance en ajournement du 30 novembre 2004.

6.6 École secondaire Ozias-Leduc / fondation

Ce sujet est reporté à la séance en ajournement du 30 novembre 2004.

6.7 Nomination au poste de directeur ou directrice du Service des ressources éducatives

Ce sujet est reporté à la séance en ajournement du 30 novembre 2004.

7. INFORMATION :

7.1 Ville de Chambly / protocole d'entente

Ce sujet est reporté à la séance en ajournement du 30 novembre 2004.

7.2 Ville de Contrecoeur / offre d'achat / protocole d'entente

Ce sujet est reporté à la séance en ajournement du 30 novembre 2004.

8. AFFAIRES DIVERSES

Néant.

9. PAROLE AU PUBLIC

Néant.

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Néant.

11. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

C-090-11-04 À 23 h 50, il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin d'ajourner la présente séance au mardi, 30 novembre 2004, à 19 h 30.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

présidente

secrétaire général

AG/ag